



Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne

5 Boulevard de Henri Jacquement

Marsac sur l'Isle BP 232

24052 PERIGUEUX CT Cedex 9

Tél : 05.53.35.85.00 Fax : 05.53.09.34.74

E-Mail : contact.fdc24@chasseurdefrance.com

N° SIRET 781 690 433 000 29 - APE 8412 Z

CONVENTION FEDERALE GESTION DU PETIT GIBIER EN DORDOGNE

FAISAN COMMUN (*Phasianus colchicus*)

Objectifs

Le but de la présente convention est d'organiser toutes les actions entreprises par les structures cynégétiques afin de redynamiser les populations de petit gibier sédentaire de plaine. Elle associe tous les facteurs d'une gestion rationnelle : aménagement du territoire, conditions de repeuplement, régulation des nuisibles, gestion des prélèvements, etc. L'ensemble de ces éléments visant à garantir la pérennité d'une chasse attractive et responsable, telle que définie à l'article L. 425-1 du Code de l'Environnement, relatif à la mise en œuvre des schémas départementaux de gestion cynégétique.

Elle permet également de :

- renforcer la vie associative en prévoyant une participation maximale des adhérents ;
- assurer les Détenteurs de Droits de Chasse bénéficiaires (DDC) de la pérennité du projet initial ;
- garantir et justifier l'effort financier réciproque des signataires par une utilisation rationnelle des sommes engagées.

Parties signataires

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA DORDOGNE
représentée par son Président AMBLARD Michel

ET

Les ACCA, sociétés communales de chasse, groupements de propriétaires, propriétaires, adhérents signataires suivants :

Commune	Association	Surface	Président	Signature

Durée

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature.

Engagements des signataires

Les détenteurs du droit de chasse s'engagent à mettre en œuvre cette convention sur l'ensemble de leur territoire après expertise du service technique de la FDC et validation de la commission technique petit gibier.

Engagement de gestion

L'objectif étant de favoriser l'augmentation des populations naturelles de faisan, il convient avant tout d'identifier en concertation avec le service technique les meilleurs secteurs pour gérer une souche naturelle.

Il sera plus facile de travailler sur des territoires où une population est déjà présente, afin de conforter le noyau reproducteur. Il convient de gérer l'espèce sur un espace suffisamment vaste, souvent plusieurs communes (entre 3000 et 5000 ha minimum).

Le périmètre d'action sera dans ce cas de 1 à 1000 Ha.

De plus, afin de garantir la cohérence du projet, le service technique assurera que l'ensemble des associations signataires soient motivées et s'engagent à respecter les modalités de la convention.

De même, les territoires limitrophes du projet devront à minima être informés par le(s) bénéficiaire(s) avec le technicien de secteur, afin de respecter au mieux les efforts entrepris par le territoire voisin.

Etat des lieux de la population

Pour la première année, un état des lieux des possibles facteurs limitant sera effectué (qualité habitat, pression de chasse, prédation, réseau routier ...) et des opérations de comptages (ex : au chant, battue échantillon 1/10) pour apprécier le niveau de population.

Ces constats serviront à déterminer les mesures à mettre en œuvre pour corriger et améliorer au maximum la situation.

Aménagements du territoire

Le faisan affectionne les espaces variés, riches en bosquets, taillis, haies, lisières, cultures diversifiées, prairies et landes.

Les préconisations d'aménagements (jachères, intercultures, bandes enherbées, etc.) seront faites par le Service Technique en fonction de l'état des lieux.

Un descriptif de recommandations précises est donné en annexe.

Favoriser au maximum avec les agriculteurs la mise en place de pratiques agricoles favorables pour l'espèce (jachères, cultures à gibier, haies, bandes enherbées etc.). La nature des couverts sera validée par la FDC afin de répondre aux besoins vitaux de l'espèce ;

Disposer de points d'agrainage alimentés toute l'année (suivant fréquentation) et de Points d'eau : en moyenne un agrainoir pour 20 hectares (modèles 5 ou 10 l).

Attention aux agrainoirs installés sous les grands arbres : les rapaces s'y perchent pour attendre les oiseaux !

Privilégier les abords de haies basses, bordures de champs cultivés, i

Couvrir un agrainoir sur 2 ou 3 au moins dès la première année, l'idéal étant de tous les couvrir en 2 ou 3 ans. Penser à disposer un mélange de sable et cendre sous la tôle, les oiseaux aiment venir s'y pouiller.

« Régulations des nuisibles »

Tout projet de renforcement ou réimplantation de population de petit gibier est par avance voué à l'échec si un contrôle des populations de prédateurs classés nuisibles n'est pas **opéré préalablement**, mais aussi par delà le projet de manière pérenne.

Les associations s'engagent à :

- avoir un piégeage et une surveillance active par commune
- réguler les prédateurs en période de chasse et à fournir annuellement un bilan de leurs prélèvements
- encourager le tir d'été du renard lors de l'affût au chevreuil / sanglier

Dans un souci d'efficacité, il serait souhaitable que les associations conventionnées récupèrent le droit de destruction des nuisibles par délégation écrite des propriétaires de la commune.

Pour soutenir cette action de régulation, la FDC 24 pourra solliciter l'appui de la Direction Départementale du Territoire (DDT) et du lieutenant de louveterie dans le cadre d'action de régulation administrative.

Mise en place de réserves/zones de non tir « faisan »

Jouant un rôle de « réservoir » et de « diffusion » de ses excédents dans la périphérie, la mise en place de réserves est obligatoire.

Chaque association devra procéder à la mise en réserve d'au moins 10 % de son territoire dans un milieu propice au faisan avec avis du service technique fédéral. La création de zone d'interdiction de tir de cet oiseau pourra être retenue dans le calcul de cette surface.

Une répartition homogène en « réseau » sera à privilégier et étudiée avec l'appui du service technique fédéral de manière à former des zones de réserve contiguës suffisamment vastes par rapport au domaine vital du lièvre.

Au total, entre 10 et 20% de la superficie de la zone de gestion sera mis en réserve.

Toutes seront matérialisées sur le terrain par un pancartage « réserve » ou « tir du faisan interdit » et sur une carte IGN remise aux chasseurs.

Leur durée sera celle de la convention. Si toutefois des problèmes survenaient sur une réserve, une rotation partielle de celle-ci pourra s'envisager.

Repeuplement

Deux méthodes d'implantation sont habituellement employées : la volière anglaise et les parcs de pré-lâchers. Le choix est à définir en fonction des objectifs visés. Toutefois, la présente convention vise prioritairement la deuxième méthode.

1°) LA VOLIERE ANGLAISE :

Cette technique, de part l'investissement financier et humain qu'elle représente, est assez peu utilisée dans le département et n'entre donc pas dans le cadre de la présente convention. Néanmoins les gestionnaires souhaitant s'engager dans un projet de ce type pourront faire l'objet d'un soutien spécifique après avis du Technicien de secteur et étude en Commission Technique puis validation du Conseil d'Administration de la FDC24.

2°) LES PARCS DE PRE-LACHERS :

Ne s'agissant pas de lâchers d'oiseaux de tir à la veille de l'ouverture, la méthode consiste à réintroduire des oiseaux afin de les acclimater à leur nouvel environnement au terme d'un séjour en parc de pré-lâcher.

Ils sont conçus pour une période de transition (de 10 à 15 jours), les parcs d'une superficie de 20 m² environ et de 1m à 1,50m de hauteur seront installés dans les réserves, en lisières, hors lieu de passage (risque de dérangement et d'affolement des oiseaux par les promeneurs et surtout leurs chiens), mais facilement accessibles en véhicule (visite quotidienne indispensable).

Il faut bien penser à :

- obtenir l'accord des propriétaires des terrains où vous allez installer les parcs,
- Utiliser des panneaux métalliques ou bois et du grillage triple torsion petite maille (19mm maxi),
- Protéger le dessus avec du filet ou du grillage souple pour éviter que les oiseaux ne se blessent,
- Couvrir si possible le quart de la surface du parc (tôles, bâches),
- Poser une clôture électrique et des pièges (attention au sens de pose !) autour des parcs pendant toute la durée de séjour des oiseaux,
- Disposer des perchoirs, un abreuvoir et un agrainoir à l'intérieur et à l'extérieur,
- Traiter systématiquement les oiseaux avec un anticoccidien durant toute leur captivité,
- Penser à agrainer au sol également pour habituer les oiseaux à rechercher leur nourriture,
- Visiter quotidiennement les parcs.

Après 10 à 15 jours, lâcher les oiseaux sur place par petits groupes (2 à 3 individus). Il est recommandé de conserver un trio de rappel (1 coq + 2 poules) le plus longtemps possible dans le parc afin de favoriser le cantonnement de leurs congénères.

Les lâchers d'oiseaux s'étaleront au minimum sur les trois premières années de la convention. La quantité totale d'oiseaux et le programme de lâchers sur 3 ans seront déterminés par la FDC et le détenteur du droit de chasse.

Les parcs seront répartis de façon homogène sur les zones les plus favorables après avis du service technique (éviter une trop grande dispersion qui empêche la fixation rapide de noyaux durables).

Pour un meilleur succès, il sera lâché des oiseaux de souche « pure » dont l'origine est validée par le Service Technique de 12 semaines minimum que vous mettrez dans les parcs par groupe de 10 à 15 individus (ou plus en fonction de la taille du parc) de fin juin à fin Août. Les oiseaux devront être tous marquer avant la mise en parc, d'une couleur différente chaque année si possible (système de bagues à définir avec la FDC).

A noter : Tout prélèvement d'oiseaux bagués devra faire l'objet du retour de la bague auprès de la FDC via le DDC.

Gestion des prélèvements

La période de chasse et un quota maximal annuel de faisan à prélever seront fixés chaque année en fonction :

- du tableau de chasse de la saison passée (retour obligatoire du carnet de prélèvement)
- des résultats des comptages au chant (participation des chasseurs)
- de la reproduction (enquête auprès des DDC)

Le plan de prélèvement se fera en concertation entre tous les signataires de la convention.

Il faut savoir qu'au départ une interdiction du tir pendant trois ans sera proposée avec la possibilité de lâcher des oiseaux de substitution (perdrix de tir, faisan obscur) pendant la durée de suspension du tir.

↳ 20 % maximum des oiseaux présents avant ouverture la première année ;

↳ 30 % maximum les années suivantes et en régime de croisière, suivant l'évolution générale de la population et le succès de la reproduction.

Dans tous les cas (y compris au delà de la convention), suspension du tir les années accidentelles (conditions météorologiques très mauvaises, reproduction nulle ou faible) afin de ne pas entamer le capital de géniteurs.

Possibilité de continuer tous les ans, y compris au delà de la convention si jugé nécessaire, à effectuer des lâchers pour conforter la population, uniquement avec des oiseaux dont l'origine est validée par le Service Technique.

Suivi de la population

La FDC 24 assurera un suivi annuel de la population de faisan sur le périmètre d'action de gestion par :

- la mise en œuvre de comptages durables (chant, échantillonnage de compagnies, etc.) pour lesquels les chasseurs seront formés pour les y associer. Ces suivis permettront d'apprécier l'évolution des populations dans le temps.
- l'analyse du tableau de chasse (adultes/jeunes, cartes de prélèvement). Ce recueil d'information permettra notamment de déterminer la qualité de la reproduction du début d'année et de modifier si besoin la gestion en cours de saison (réduction du nombre de jours de chasse, fermeture anticipée, etc.)

Les responsables du ou des associations signataires auront la charge de récupérer les cartes de prélèvement.

Suivi sanitaire (SAGIR)

En cas de découverte d'un cadavre suspect, les sociétés de chasse devront prévenir le réseau de surveillance sanitaire SAGIR (contact : service technique FDC 24).

Si une épizootie apparaissait, une concertation entre les sociétés et la fédération devra être mise en place sur la réaction à adopter.

Subventions

Toute demande sera étudiée par le conseil d'administration après réalisation d'un rapport fait par le technicien et validé par la commission technique petit gibier.

Sous réserve de ces validations, la FDC 24 fournira et aidera à 70% à l'acquisition de jeunes oiseaux à lâcher sur les zones en réserve.

Une majoration de 20% (sur la même base que les GIC) sera également appliquée sur le dossier de subvention annuel, partie petit gibier.

Applications

Les dispositions de la présente convention seront intégrées dans le règlement intérieur voté en assemblée générale de chaque association adhérente.

Chaque année l'ensemble des acteurs se réunira au moins une fois voire plus suivant leurs besoins.

En cas d'adhésion importante un soutien auprès des services de l'état pourra être demandé par la mise en place d'un plan de gestion faisant sur l'ensemble du périmètre d'action (y compris territoire non adhérent à cette convention). Ce plan sera annexé au SDGC et annexé à l'arrêté préfectoral.

Reconduction

En fonction des résultats obtenus au bout de ces 5 années et de la volonté des associations conventionnées, la FDC 24 pourra proposer la reconduction de ce contrat dans les mêmes conditions de gestion cynégétique. Les associations se verront reconduire pour une durée égale uniquement leur majoration de 20 % sur leur dossier de subvention petit gibier.

Résiliation

Le non respect des règles énoncées ci-dessus par l'une des parties signataires entraînera l'annulation de la convention et le remboursement des subventions versées.

Aí í í í í í .leí í í í í í .

Le Président de la FDC

Le Président de l'association

M.

M.